



Séance du **9 novembre**

L'an deux mille quinze

Le neuf novembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**29**

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoint  
Mme BERNHART E., Me HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., HEITZ P., Mmes DEBLOCK V., WACH J., CARDOSO C., MUNCH S., M. LAVIGNE M., Mme ITERSHEIM C., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : MM. SALOMON G., BOLAT A. Mmes TETERYCZ S., DEVITS M-B

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. SALOMON G. en faveur de M. WEBER J.M.

M. BOLAT A. en faveur de Mme HUCK D.

Mme TETERYCZ S. en faveur de Mme SERRATS R.

Mme DEVITS M-B en faveur de M. STECK G.

---

N°084/5/2015

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

**VU** son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

**DESIGNE**

Mme BERNHART Evelyne en qualité de secrétaire de la présente séance.

---

N°085/5/2015

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015.

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 septembre 2015 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

**N°086/5/2015**

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU  
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU  
3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015.

**N°087/5/2015**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2016**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 alinéa 2 et R 2311-9 ;
- VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU sa délibération n°061/5/2014 du 30 juin 2014 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 23 du règlement intérieur, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :

- \* un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
- \* un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
- \* une projection prévisionnelle de la gestion de l'exercice budgétaire à venir ;

**CONSIDERANT** que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires à une ventilation de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

**CONSIDERANT** ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 2 novembre 2015**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2011 à 2014 relatifs** :
  - \* à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;
  - \* à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un état prévisionnel de clôture de l'exercice 2015** ;

**CONSIDERANT** qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016 ;

#### **1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**

Rétrospectivement l'exercice budgétaire 2015 totalisait de manière consolidée 28,9 millions d'euros de crédits, dont plus de 74 % affectés au budget principal.

En exercices clos, en termes de résultats consolidés, et hors écritures d'ordre, pour 2014, dernier exercice connu, la ville a dépensé 12,4 millions et a engrangé 17,1 millions d'euros de recettes.

Sur l'ensemble de ses budgets, la ville a dépensé provisoirement, 2 105,93 € par habitant.

En 2015, les recettes provenant principalement de l'Etat totalisent 3 658 472 €.

La fiscalité et les taxes perçus par la ville représentent 8.443 454 €.

Les produits de la gestion locale (locations et redevances) totalisent 784 500 €

Le contexte pour l'avenir est incertain

- \* la péréquation horizontale devrait représenter en 2016 environ 420 K€
- \* les dotations de l'Etat connaîtraient une baisse prévisible en 2016 de 100 K € et totaliseront environ 2,1 millions d'euros.

Au regard de cette situation, la ville connaît plusieurs éléments positifs :

- son budget est maîtrisé
- une dette zéro
- une fiscalité aux taux inchangés depuis 10 ans

Cependant la capacité d'investissement est en baisse alors même que les besoins sont importants au regard des projets en cours :

- Place de la Liberté
- Passage à niveau
- Parking de la gare
- Espace verts rue Henri MECK
- Le nouveau pôle insertion
- Et toutes les dépenses récurrentes  
(voiries / scolaires / bâtiments / Services Techniques / Informatiques)

Dans ce cadre les orientations retenues sont :

1. Maintenir la stabilité de la fiscalité pour la 11<sup>ème</sup> année, aucune hausse des taux communaux en 2016
2. Maîtriser les dépenses de fonctionnement
3. hiérarchiser les investissements en étalant notamment dans le temps les programmes lorsque cela est possible.

En conclusion, la fin des belles années : c'est maintenant

## **2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **relève en liminaire**

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours de l'exercice 2014 et de l'exercice 2015 en cours sont positifs

une tendance baissière des principales recettes de fonctionnement liée d'une part à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, d'autre part aux évolutions de la fiscalité directe locale et de l'augmentation programmée de la péréquation horizontale (FPIC)

#### **statue par conséquent comme suit sur les orientations budgétaires de l'exercice 2016**

### **2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

#### **entend**

contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

#### **requiert dans cette perspective**

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptibles d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2016.

### **2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE**

#### **précise**

- qu'en 2015 la Ville a souhaité profiter d'un prêt à taux 0 consistant en une avance sur le montant du FCTVA qui donnera lieu à un remboursement de deux échéances de 292.832 € le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

### **2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS**

#### **précise**

- que les autorisations de programme ouvertes au budget primitif 2015 représentent 9.322.750 €
- que les crédits de paiement correspondants ont été ouverts pour 2015 à hauteur de 2.578.476,16 €
- que sous réserve d'un réajustement intervenant en fin d'exercice budgétaire, les crédits de paiements programmés pour 2015 représentant 3 084.402,55 €, crédits ventilés comme suit :

○ aménagement de la mairie	1 750 169,93 €
○ PN gare	350 000,00 €
○ Chemins ruraux	83 738,22 €
○ Aménagement Streicher	800 494,40 €
○ Quartier Henri Meck	50.000,00 €
○ Place de la Liberté	50.000,00 €

#### **précise**

que les crédits de paiement programmés au titre de 2016 feront l'objet d'un arbitrage d'ici à la fin de l'année budgétaire en cours sur la base des crédits réellement consommés ;

## **2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

### **retient**

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés par les Services Fiscaux début 2015, compte tenu des projections faites, une revalorisation prévisible des bases physiques (effets revalorisation et masse) à hauteur de 1 % ;

### **prévoit dès lors**

compte tenu de la pression fiscale pesant par ailleurs sur les contribuables locaux d'élaborer le budget primitif sur la base **d'une non augmentation** des taux communaux de la fiscalité directe locale ;

### **précise**

que plusieurs éléments rendent l'avenir du montant des produits fiscaux et des compensations perçus par la ville incertain, dont principalement la pérennisation des compensations de la réforme de la taxe professionnelle et de la montée en charge du prélèvement au titre de la Péréquation Intercommunale et communale auquel la Ville de Molsheim a contribué en 2015 à hauteur de 211 470 €(152 678,-€ en 2014) ;

## **3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2015**

### **procède**

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

## **4° PROCLAME EN CONCLUSION**

que les possibilités d'augmentation de la marge de manœuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2016.

**N°088/5/2015**

**CONVENTION AVEC LA REGION ALSACE RELATIVE A LA REALISATION  
ET AU FINANCEMENT D'UN PARKING EN OUVRAGE – GARE DE  
MOLSHEIM**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION  
28 POUR  
0 CONTRE**

### **----- EXPOSE**

La gare ferroviaire de Molsheim est située à proximité du centre ville de Molsheim, à fort potentiel touristique puisque Molsheim est située sur la Route des Vins d'Alsace. Le TER est de nature à présenter une véritable alternative à la voiture particulière. Actuellement, le temps de trajet en TER entre Molsheim et Strasbourg est de 14 minutes pour les dessertes directes, 17 minutes pour les dessertes semi-directes comprenant un arrêt à l'aéroport d'Entzheim, et 25 minutes pour la desserte omnibus entre Molsheim et Strasbourg.

En 2014, la fréquentation moyenne de la gare de Molsheim était de près de 2 700 voyageurs par jour. Celle-ci est une importante gare urbaine et de rabattement (50% de sa fréquentation) depuis les communes de Dachstein, Ergersheim et Soultz-les-Bains mais également Dorlisheim, Mutzig et Rosheim. Sa fréquentation, en hausse d'années en années, s'explique par une desserte au quart d'heure en période de pointe.

Au vu de la saturation des parkings existants en gare, et afin de maintenir une dynamique de fréquentation de la gare de Molsheim, un fort renforcement de la capacité de stationnement sera nécessaire.

Le besoin de stationnement à terme porte sur la création de près de 500 places. Une première partie des aménagements pourrait permettre la création d'environ 250 places de stationnement (projet optimisé à 300 places en fonction des études qui seront réalisées) par la création d'un parking en ouvrage sur une zone de stationnement provisoirement gravillonnée déjà existante, et dont le foncier appartient à SNCF Réseau.

Afin de maintenir la dynamique de fréquentation de la gare de Molsheim, la Région Alsace et la Ville de Molsheim ont partagé la nécessité de s'engager dans ce projet dès 2015.

L'opération, selon programme arrêté d'entente entre les parties contractantes, portera sur la construction d'un parking en ouvrage d'une capacité de près de 250 places (un projet optimisé de 300 places en fonction du résultat des études) sur le terrain concerné par les parcelles cadastrées section 9 n°409 et section 28 n°256 d'une surface totale d'environ 70 ares. Les études prendront en compte la possibilité de créer un étage supplémentaire en R+2. Un arpentage précis sera réalisé dans le cadre du projet afin de permettre la cession de la surface exacte nécessaire au projet.

Ce parking en ouvrage est destiné aux voyageurs du TER Alsace.

Le montant total de la dépense à engager pour la réalisation des acquisitions foncières, des études et des travaux de construction du parking, **est évalué à 5 000 000 € TTC** environ aux conditions économiques d'août 2015 et se décompose comme suit :

Travaux HT	3 300 000 €
Aléas HT	238 000 €
Honoraires Moe HT	363 000 €
CSPS, BC HT	99 000 €
<b>TOTAL HT hors acquisition foncier</b>	<b>4 000 000 €</b>
Foncier	200 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 200 000 €</b>
TVA (études, travaux)	800 000 €
<b>Total TTC</b>	<b>5 000 000 €</b>

Le financement de l'opération est assuré par la Région Alsace et la Ville de Molsheim, de la manière suivante :

	Ville de Molsheim		Région Alsace	
Travaux HT	50 %	1 650 000 €	50 %	1 650 000 €
Aléas HT	50 %	119 000 €	50 %	119 000 €
Honoraires Moe HT	50 %	181 500 €	50 %	181 500 €
CSPS, BC HT	50 %	49 500 €	50 %	49 500 €
<b>TOTAL HT hors acquisition foncier</b>	50 %	2 000 000 €	50 %	2 000 000 €
Foncier			100 %	200 000 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>2 000 000 €</b>		2 200 000 €
TVA (études, travaux)			100 %	800 000 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>3 000 000 €</b>

**La Région Alsace** participe financièrement à l'opération à hauteur de 50 % du montant total HT de la dépense effectivement engagée, **soit un montant évalué à 2 000 000 € HT pour les études et les travaux**. La Région Alsace contribuera également au projet par **l'acquisition du foncier pour un coût estimé à 200 000 € soit une participation HT de 2 200 000 €**.

**La Ville de Molsheim** participe financièrement à l'opération à hauteur de 50 % du montant total HT de la dépense effectivement engagée, déduction faite de la participation de la Région Alsace, **soit un montant évalué à 2 000 000 € HT**.

Les participations des partenaires co-financeurs constituent des subventions d'équipement et à ce titre ne sont pas assujetties à la TVA. Elles sont calculées sur des montants hors taxes.

La Région Alsace conserve à sa charge le montant de la taxe à la valeur ajoutée qui s'élève à **800 000 €** dans l'attente de son reversement par le FCTVA.

Ainsi, l'évaluation de la part prévisionnelle des co-financeurs pour les travaux s'élève à :

- **2 000 000 € HT pour la Ville de Molsheim;**
- **3 000 000 € TTC pour la Région Alsace,** dont 2 000 000 € HT pour les études et les travaux comprenant 800 000 € de TVA et 200 000 € pour l'acquisition foncier.

**La Ville de Molsheim** versera à la Région Alsace :

- 10 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 au lancement des études (attribution du marché) soit un montant de 200 000 € HT ;
- 10 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 au lancement des travaux (attribution du marché) soit un montant de 200 000 € HT ;
- 40 % du montant de la participation prévue à l'article 4.2 lors de la réception des travaux soit un montant de 800 000 € HT ;
- le solde à réception du décompte général et définitif de l'opération établi dans les conditions objet du § 4.5 ci-après.

La durée prévisionnelle de la phase « réalisation » (études d'exécution et travaux) est de 6 mois. La durée prévisionnelle de la phase travaux est de 8 mois. Le démarrage prévisionnel des travaux est fixé au dernier trimestre 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage public ;

**VU** le projet de convention de réalisation et de financement relative à la construction d'un parking en ouvrage ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 2 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

#### **APPROUVE**

le projet de convention visé dont les principaux éléments ont été présentés ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention proposée.

---

**N°089/5/2015**

**CESSION FONCIERE – ROUTE DES LOISIRS – EPOUX LEYVAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**28 POUR**  
**0 CONTRE**

#### **EXPOSE,**

Les époux LEYVAL ont sollicité la possibilité d'acquérir une emprise foncière contiguë à leur propriété route des Loisirs.

Cette emprise foncière détachée de la parcelle communale 433/87 section 44, représente 4,77 ares. Située en zone NDC du document d'urbanisme en vigueur, elle n'est pas constructible.

Par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2015, les époux LEYVAL ont confirmé leur souhait d'acquérir cette emprise cadastrée section 44, parcelle 474/87 lieudit Felsen, moyennant un prix proposé de 1.800 € nets l'are.

En outre, les époux LEYVAL se sont engagés à supporter l'ensemble des frais liés à cette cession dont notamment le remboursement des frais de géomètre d'un montant de 819 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES du 2 novembre 2015 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 111-1 et L 1212-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1788Z certifié par le service du cadastre le 19 mai 2015 ;

**VU** l'avis des domaines n° 2015/0494 du 21 mai 2015 ;

**VU** la lettre des époux LEYVAL du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

**1° DECIDE**

la cession au profit des époux LEYVAL Jean-Pierre demeurant 6 route des Loisirs à MOLSHEIM de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
44	474/87	FELSEN	4,77 ares	T 03-425/36

**2° FIXE**

le prix de cession de la parcelle 474/87 section 44 au prix net vendeur de 8.586,- € soit 1.800 € lire ;

**3° PRECISE**

que l'ensemble des frais accessoires de la présente cession sera à la charge exclusive des acquéreurs, en ce compris les frais de géomètre d'un montant de 819,- € TTC ;

**4° AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser la présente cession.

**N°090/5/2015**

**TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**29 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Ecole municipale de musique, danse et théâtre :
  - \* le fonctionnement de l'école à partir de cette rentrée 2015 nécessite 2 postes d'enseignants supplémentaires; ce qui porte à 33 le nombre d'assistants d'enseignement artistique. Les 3 postes ouverts lors d'une précédente séance pour « accroissement temporaire d'activité » sont maintenus afin de faire face à d'éventuels besoins d'adaptation en cours d'année.
  - \* mise à jour d'un indice de rémunération suite à la nouvelle grille indiciaire : un 2<sup>ème</sup> intervenant en danse vient d'être recruté ; ce 2<sup>ème</sup> poste, quand il était pourvu, était jusqu'à présent rémunéré sur la base de l'indice majoré 403 de l'ancienne grille. Il sera à l'avenir rémunéré sur l'indice majoré le plus proche se trouvant dans la nouvelle grille, c'est-à-dire l'IM 400. Cette mise à jour se fait à la faveur d'un nouveau recrutement et ne pénalise pas un agent déjà en poste.

- Ecoles maternelles :  
il est nécessaire d'ouvrir 2 postes supplémentaires pour « accroissement temporaire d'activité » en complément des 4 postes déjà ouverts pour le même motif au tableau des effectifs, ceux-ci s'étant avérés ponctuellement insuffisants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° 151/8/2014 du 19 décembre 2014 portant approbation du tableau des effectifs de l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 012/1/2015 du 27 mars 2015 portant modification du tableau des effectifs,
- VU** la délibération n° 032/2/2015 du 22 mai 2015 portant modification du tableau des effectifs,
- VU** la délibération n° 056/3/2015 du 22 juin 2015 portant modification du tableau des effectifs,
- VU** la délibération n° 075/4/2015 du 28 septembre 2015 portant modification du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 2 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**1° MODIFIE**

le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Ouvertures de postes :

<u>Filière</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à pourvoir</u>	<u>Effectif budgétaire total</u>	<u>Motif de l'ouverture de poste et quotité de travail</u>
<b><u>Filière culturelle</u></b> Assistant d'enseignement artistique	B	31	2	33	Nouveaux intervenants à l'école de musique
<b><u>Filière médico – sociale</u></b> ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	2	6	Pour accroissement temporaire d'activité

Mise à jour d'indice de rémunération

<u>Filière</u>	<u>Discipline</u>	<u>Nbre de postes concernés</u>	<u>Niveau de rémunération</u>	<u>Contrat</u>	<u>ETP</u>
<u>Culturelle</u> Assistant d'enseignement artistique	Danse	1	IM 400, 9 <sup>ème</sup> échelon	Non titulaire, article 3-2	3,64/20èmes

**2° PRECISE**

qu'il autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations des agents sur les différents postes ouverts ;  
que les crédits correspondants sont ouverts dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2015.

**N°091/5/2015 DENOMINATION DE RONDS-POINTS DU CONTOURNEMENT DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-7° ;

**VU** le Code la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de dénommer les ronds-points implantés sur la RD 422 (contournement de Molsheim) afin de repérer géographiquement ces entrées de ville ;

**CONSIDERANT** que ces entrées sont des portes d'accès à notre cité ;

**SUR PROPOSITION** DE LA COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME en date du 5 octobre 2015 ;

**DECIDE**

de dénommer les ronds-points du contournement

- Rond-Point RD 30 – RD 422 (Chocolaterie Cemoi)

**« Porte du Vignoble »**

- Rond-Point RD 93 (Molsheim – Dachstein)

**« Porte des Prés »**

- Rond-Point Route Industrielle de la Hardt (entre Ets Mercedes et Ets Millipore)

**« Porte de la Hardt »**

- Rond-Point rue Jean Mermoz – chemin d'Altorf (près des Ets Jost et des Services des Finances)

**« Porte de l'Industrie »**

N°092/5/2015

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA  
COMMUNE POUR L'ANNEE 2015**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**29 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

**VU** sa délibération n° 014/1/2012 du 17 février 2012 relative à l'attribution d'une indemnité au receveur municipal ;

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu le 23 mars 2014, il appartient à l'assemblée nouvellement élue de statuer sur l'attribution d'une indemnité conseil au receveur de la commune ;

**CONSIDERANT** les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables fournies par le Receveur Municipal ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

du versement de l'indemnité de conseil au profit du receveur municipal conformément aux dispositions en vigueur au titre de l'exercice de 2015 ;

**PRECISE**

que le conseil municipal se prononcera sur le versement lors de chaque exercice budgétaire.

N°093/5/2015

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARTS ET CLOITRE" DE MOLSHEIM –  
SAISON 2015-2016**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**29 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10° ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'association "Arts et Cloître" en date du 13 juillet 2015 sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'un cycle de 8 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ;

**CONSIDERANT** que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Chartreuse au terme d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

**SUR PROPOSITION DEFINITIVE** des Commissions Réunies en leur séance du 2 novembre 2015 ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.500,- € à l'association "Arts et Cloître" pour la saison 2015/2016 ;

**PRECISE**

que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2015.

---

**N°094/5/2015**

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DE TIR 1953 DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**29 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le 1<sup>er</sup> octobre 2015 par la Société de Tir 1953 de Molsheim sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre d'une mise en sécurité et conformité du stand de tir de Molsheim ;

**CONSIDERANT** que la société de Tir 1953 Molsheim a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local justifiant une participation financière de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.497,08 € correspondant aux travaux de mise en sécurité et conformité du stand de tir de Molsheim à la Société de Tir 1953 de Molsheim;

**PRECISE**

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 de l'exercice 2015.

---

**N°095/5/2015**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION KIWANIS CLUB MOLSHEIM-BUGATTI DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**29 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

**CONSIDERANT** la demande présentée le 12 octobre 2015 par l'association KIWANIS Club Molsheim-Bugatti sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim permettant de couvrir le déficit de sa manifestation du 4 juillet 2015 organisée à Molsheim au Holtzplatz ;

**CONSIDERANT** que l'association KIWANIS Club Molsheim-Bugatti a contribué à l'animation de la ville de Molsheim ;

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.000 € à l'association KIWANIS Club Molsheim-Bugatti pour couvrir le déficit de la manifestation de 2015 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 2.000 € pour la réédition de cette manifestation pour l'exercice 2016 et sous réserve de sa tenue effective ;

**PRECISE**

- que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget 2015 et que les crédits nécessaires seront prévus au même compte du budget 2016.

---

N°096/5/2015

**PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE "DES TILLEULS" AU TITRE D'ACTIVITES SPORTIVES : SEANCES D'ESCALADE A ROC EN STOCK A STRASBOURG**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**29 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** la demande introductive en date du 29 septembre 2015 de Madame la Directrice de l'Ecole élémentaire des Tilleuls sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe d'escalade dont les 4 séances de découverte par classe se dérouleront à Roc en Stock à la Plaine des Bouchers à Strasbourg durant l'année scolaire 2015-2016 ;

**VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 2 novembre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300,- € à une classe à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg ;

**2° PRECISE**

que les crédits ont été prévus au compte 657361 du budget.

---

N°097/5/2015

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A CORCIEUX**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**29 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

**VU** la demande introductive en date du 15 octobre 2015 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe découverte à Corcieux qui se tiendra du 12 au 15 janvier 2016 ;

**VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 2 novembre 2015 ;

**ET**

Après en avoir délibéré ;

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	4 jours
- classes concernées	:	CM2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	74 participants
- coût du séjour	:	entre 217 € et 237 €/élève
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 3.848,- €**;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

#### PRECISE

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

#### 2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget 2015.

<b>N°098/5/2015</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE "LA MONNAIE" POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A MUTTERSHOLTZ</b>
<b><u>VOTE A MAIN LEVEE</u></b>	
<b>0 ABSTENTION</b>	
<b>29 POUR</b>	
<b>0 CONTRE</b>	

#### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .
- VU** la demande introductive en date du 18 septembre 2015 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée à MUTTERSHOLTZ qui se tiendra du 16 novembre au 20 novembre 2015 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 novembre 2015 ;

#### ET

Après en avoir délibéré ;

#### 1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CLIS/CE1
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	22 participants
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 1430,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

## 2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget de l'exercice 2015.

<b>N°099/5/2015</b>	<b>COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES</b>
<b><u>VOTE A MAIN LEVEE</u></b>	
<b>0 ABSTENTION</b>	
<b>29 POUR</b>	
<b>0 CONTRE</b>	

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 15-72 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 8 octobre 2015, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITE  
ACCEPTÉ**

de doter LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG DE LA  
COMPETENCE « **CREATION ET GESTION D'UNE BANQUE DE MATERIEL  
INTERCOMMUNALE** »,

**CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- VU la délibération N° 15-73 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 8 octobre 2015, adoptant ses nouveaux Statuts ;
- VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITE  
ADOPTÉ**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°100/5/2015

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE –  
AVIS DE LA COMMUNE**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**-----  
**EXPOSE****LES OBJECTIFS DE LA LOI**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) constitue le troisième volet de la réforme des territoires, après la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et après la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral du 16 janvier 2015.

La loi NOTRe se propose de clarifier le rôle de chaque échelon territorial et vise à rationaliser l'organisation territoriale en facilitant le regroupement de collectivités.

Les objectifs sont les suivants :

- Couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre (le département du Bas-Rhin est intégralement couvert et ne possède pas de commune dite isolée).
- Rationalisation des structures intercommunales et syndicales
- Seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé à 15 000 habitants avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zone de montagne) et démographiques (densité de population)
- Renforcement de l'intégration communautaire avec de nouvelles compétences (obligatoires et optionnelles) pour les EPCI à fiscalité propre

	Communautés de communes et communautés d'agglomération
Compétences obligatoires	Date du transfert
Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1er janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	1er janvier 2018
EAU	1er janvier 2020
Assainissement	

Les articles 64 et 66 suppriment les références à l'intérêt communautaire dans le groupe de compétence « développement économique » sauf pour le soutien aux activités commerciales, qui reste d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, la lecture combinée des articles 64 et 68 ajoute les compétences « Création de maisons de service au public » et « eau » sur la liste des compétences optionnelles des communautés de communes à compter de leur date de création pour les nouvelles communautés de communes et à compter respectivement du 1er janvier 2017 et du 1er janvier 2018 pour les communautés de communes existantes.

La même lecture combinée des articles 66 et 68 ajoute la compétence « Création de maisons de service au public » sur la liste des compétences optionnelles des communautés d'agglomération à compter de leur date de création pour les nouvelles communautés d'agglomération et à compter du 1er janvier 2017 pour les communautés d'agglomération existantes.

L'article 68 de la loi NOTRE précise que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de la publication de la loi NOTRE se mettent en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1er janvier 2017 ou pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement avant le 1er janvier 2018.

**SITUATION ACTUELLE DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE BAS-RHIN**

Le nombre d'habitants est calculé selon la population municipale 2015 (recensement INSEE)

Le département du Bas-Rhin compte 1 104 667 habitants pour 527 communes.

**Arrondissement Chef lieu**

- 479 820 habitants
- 33 communes
- Il s'étend sur les territoires de l'Eurométropole de Strasbourg (28 communes) et de la communauté de communes des Châteaux (5 communes)

**Arrondissement de MOLSHEIM**

- 102 400 habitants
- 77 communes
- 5 communautés de communes

**Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG**

- 239 400 habitants
- 144 communes
- 11 communautés de communes

**Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN**

- 153 829 habitants
- 101 communes
- 8 communautés de communes

**Arrondissement de SAVERNE**

- 129 218 habitants
- 172 communes
- 8 communautés de communes
- 1 commune (SILTZHEIM : 650 habitants) fait partie de l'arrondissement de Saverne mais appartient à la Communauté d'agglomération de Sarreguemines (département de la Moselle)

**Présentation de l'intercommunalité**

L'intercommunalité bas-rhinoise se caractérise par un niveau significatif d'intégration des communes. En effet, une politique volontariste de création de communautés de communes a traditionnellement prévalu sur la base de SIVOM préexistants.

Cette dynamique d'intégration s'est poursuivie avec le SDCI 2011. Il en résulte aujourd'hui une couverture complète du territoire en communautés de communes.

**Nombre et statut des groupements de communes**

Au 1er septembre 2015, le Département compte 193 structures intercommunales, selon les détails suivants :

<b>EPCI sans fiscalité propre</b>						<b>Total EPCI sans fiscalité propre</b>	
	SIVU	SIVOM	Syndicat mixte fermé	Syndicat mixte ouvert			
Nombre	97	21	29	12			159
<b>EPCI à fiscalité propre</b>						<b>Total EPCI à fiscalité propre</b>	
	Communauté de communes	Communauté d'agglomération	Métropole				
Nombre	33	0	1			34	
<b>Par arrondissement</b>	Communauté de communes	Communauté d'agglomération	Métropole	SIVU	SIVOM	Syndicat mixte fermé	Syndicat mixte ouvert
<b>Chef lieu</b>	1	0	1	7	0	1	4
<b>Molsheim 1</b>	5	0	0	14	2	8	1
<b>Haguenau-W</b>	11	0	0	40	7	8	1
<b>Sélestat</b>	8	0	0	10	1	8	2
<b>Saverne</b>	8	0	0	26	11	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>97</b>	<b>21</b>	<b>29</b>	<b>12</b>

N.B : La commune de SILTZHEIM (arrondissement de SAVERNE) appartient à la communauté d'agglomération de SARREGUEMINES (du département de la Moselle).

En préambule de ce projet de SDCI, il semble opportun de rappeler que le SDCI 2011 a permis :

- ✓ de rattacher 8 communes isolées à un EPCI à fiscalité propre permettant au territoire bas-rhinois d'être intégralement couvert par des EPCI à fiscalité propre.

Rattachement :

- de la commune de BITSCHHOFFEN à la CC du Val de Moder
  - des communes de STILL, HEILIGENBERG, OBERHASLACH, NIEDERHASLACH à la CC de la région de Molsheim-Mutzig et environs
  - de la commune d'URMATT à la CC de la Vallée de la Bruche
  - de la commune de KLEINGOEFT à la CC de la Région de Saverne
  - de la commune de JETTERSWILLER à la CC des Côteaux de la Mossig
- ✓ d'opérer 8 fusions concernant 19 communautés de communes et aboutissant à la **suppression de 11 communautés de communes.**

- Fusion des CC de la Lauter, de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach et de Seltz Delta de la Sauer qui deviennent CC de la Plaine du Rhin
- Fusion des CC du Hattgau et du Soultzerland qui deviennent CC de l'Outre-Forêt
- Fusion de la CC de la région de Haguenau et de la CC du Carrefour des Trois Croix
- Fusion des CC de l'Espace Rhénan, de Gamsheim-Kilstett, de Rhin Moder et de l'Uffried qui deviennent CC du Pays Rhénan
- Fusion des CC du Kochersberg et de l'Ackerland
- Fusion des CC du Pays de Marmoutier et de la Sommerau
- Fusion des CC du Piémont de Barr et du Bernstein - Ungersberg
- Fusion de la CC de Marckolsheim et Environs et de la CC du Grand Ried

Toutes ces fusions, élaborées selon les critères de la loi RCT (5000 habitants au moins, pas d'enclave ou discontinuité, logique de « bassins de vie » présentant une cohérence géographique, sociale, culturelle) ont pu se faire par consensus (sans mise en oeuvre des pouvoirs particuliers du Préfet).

Elles ont néanmoins nécessité un énorme travail d'harmonisation des compétences. Seule la fusion de la communauté de communes « Les Châteaux » avec la Communauté Urbaine de Strasbourg n'a pas abouti.

A noter (hors champ du SDCI), qu'en matière d'intercommunalité à fiscalité propre, la Communauté Urbaine de Strasbourg a été transformée par décret en Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2015.

Aujourd'hui, en matière d'EPCI à fiscalité propre **on dénombre 33 communautés de communes et une métropole dénommée Eurométropole de Strasbourg (EMS)** avec des compétences de plein droit accrues.

Le SDCI 2011 a permis la suppression de 18 syndicats intercommunaux et d'un syndicat mixte :

- |  |  |
|--|--|
| • SIAEP du Kochersberg                         | • Syndicat des eaux d'Ebersheim Ebersmunster                 |
| • SIVU du Kochersberg                          | • Syndicat des eaux de Hilsenheim                            |
| • SI des eaux de Herrlisheim-Offendorf         | • Syndicat des eaux de La Vancelle Hurst                     |
| • SI des eaux du Kronthal                      | • SI des eaux du Ried  |
| • SIVOM de la Basse Mossig                     | • Syndicat des eaux de Schoenau Saasenheim                   |
| • SA d'Obermodern – Zutzendorf – Schillersdorf | • Syndicat des eaux de Stotzheim                             |
| • SIA de la vallée de la Sarre Sud             | • SICTEU assainissement de la région d'Ingwiller             |
| • Syndicat des eaux de la Moder                | • SM de production d'eau potable de la région de Sarre Union |
- SIVOM de Harskirchen
  - Syndicat des eaux de Baldenheim-Mussig
  - Syndicat des eaux de Châtenois Scherwiller
- la fusion de syndicats dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau (2 fusions : fusion du SI de curage et de rectification de la Sauer et du SI de l'Eberbach, fusion du SI du Ried Diebolsheim Erstein et SI de la ZEMBS)
  - la fusion de syndicats forestiers (une fusion : Syndicat des communes forestières de la haute vallée de la Sauer et syndicat des communes forestières de la région de Woerth)

A noter également, que le SDCI prévoyait la dissolution du syndicat de BISCHHOLTZ-MULHAUSEN prononcée en 2014.

Nombre des groupements de communes au 1er janvier 2011 :

**237 structures intercommunales dont 44 CC et une communauté urbaine.**

Nombre des groupements de communes au 1er août 2015 :

**193 structures intercommunales dont 33 CC et une métropole**

(cette réduction de structures s'explique pour partie par certaines suppressions dans le cadre du SDCI, mais également hors du SDCI du fait de transfert de compétence ou de fin de l'objet du syndicat.)

- Réduction du nombre de SIVU  
132 au 1er janvier 2011  
97 au 1er août 2015
- Réduction du nombre de SIVOM  
22 au 1er janvier 2011  
21 au 1er août 2015
- Evolution du nombre de SM fermés  
29 au 1er janvier 2011  
29 au 1er août 2015
- Evolution du nombre de SM ouverts  
9 au 1er janvier 2011  
12 au 1er août 2015

### **LES ORIENTATIONS DU SCHEMA**

Le SDCI n'a pas de caractère prescriptif et constitue un document de programmation.

Une évaluation de la cohérence des périmètres ainsi qu'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice doivent être réalisés en vue de la réalisation du schéma.

L'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le **rôle du SDCI** qui prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI (EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux) et des syndicats mixtes existants.

Dans ce cadre, le SDCI peut proposer

- la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres
- la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1. Seuil des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants
2. Cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
3. Accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
4. Réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
5. Transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
6. Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7. *Approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;*
8. *Délibérations portant création de communes nouvelles.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1-IV ;
- VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale réceptionné en date du 5 octobre 2015 ;

**EMET**

un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, en sa partie concernant le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, auquel appartient la ville de Molsheim ;

**CONDITIONNE**

cet avis favorable à ce que le schéma départemental de coopération intercommunale concernant ses autres aspects réponde expressément à la volonté librement exprimée par les communes et établissements publics qu'il vise.